



# LIVRET D'ACCUEIL

---

## SERVICE CAP INTEGRATION



## ASSOCIATION "INSTITUT DES PARONS"

ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AYANT UN HANDICAP MENTAL  
OU UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE

AIX-EN-PROVENCE



FONDEE EN 1962



# LIVRET D'ACCUEIL CAP INTEGRATION





## LE MOT DE BIENVENUE DU DIRECTEUR DES ÉTABLISSEMENTS

---



CAP INTEGRATION est un service du secteur adultes de l'Institut des Parons.

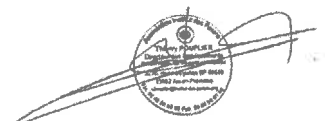
A ce titre, ses missions s'inscrivent dans le cadre général défini dans le projet associatif, dans celui du projet d'établissement du Foyer de vie Léon Martin et dans son projet de service. Ces projets sont réactualisés conformément aux évolutions réglementaires et aux besoins des personnes accueillies.

Plus précisément, il vise à favoriser le mieux-être, les potentialités et l'épanouissement des jeunes adultes accueillis.

Cet accompagnement de qualité ne se conçoit qu'avec la participation des familles et de l'ensemble des partenaires : c'est pour cela que nous vous solliciterons tout au long de l'année pour tout ce qui concerne votre enfant (stages, visites, projets, soins).

La Direction vous souhaite une excellente collaboration avec l'équipe qui se tient à votre disposition pour toutes aides et informations dans les démarches que nous engageons avec votre enfant.

Thierry POUPLIER





## POUR NOUS CONTACTER

---

Association "Institut des Parons"

2270 Route d'Eguilles, BP 60549

13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02

Tél : 04 42 20 09 81 - Fax : 04 42 95 01 56

Président :

Général Daniel

*CARRASCO*[president@institut-des-parons.org](mailto:president@institut-des-parons.org)

Directeur des Etablissements :

M. Thierry **POUPLIER**

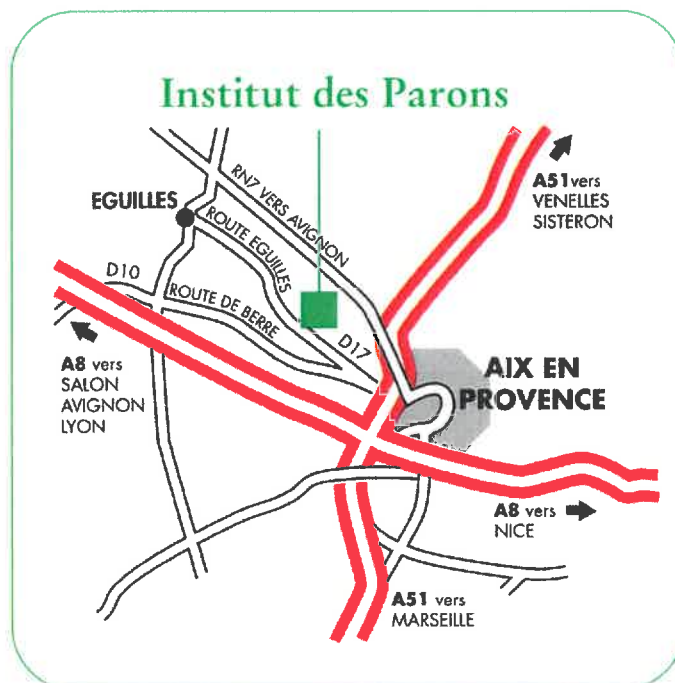
*t.pouplier@institut-des-parons.org*



Retrouvez toutes nos actualités sur

[www.les-parons.org](http://www.les-parons.org)

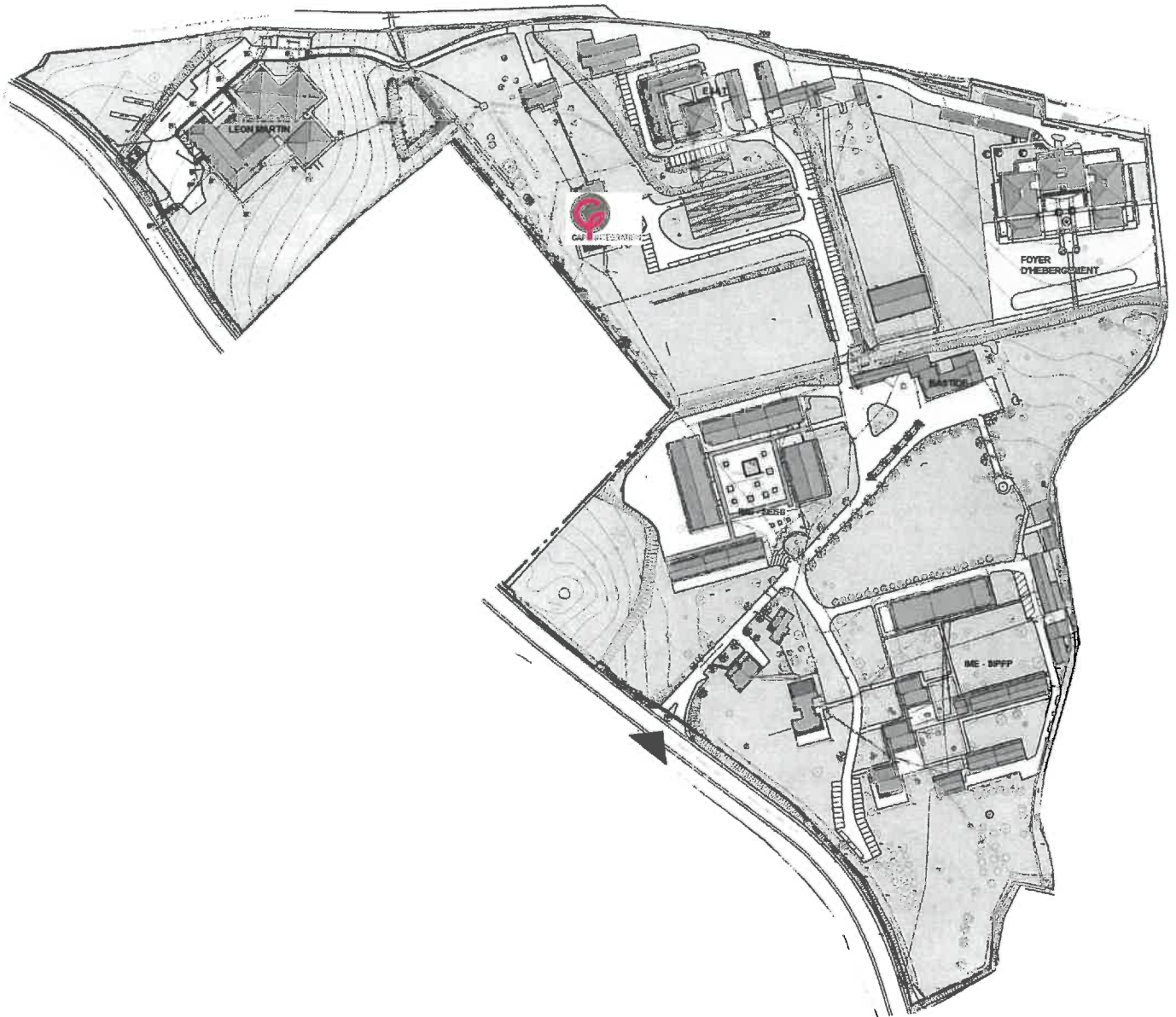
 <https://www.facebook.com/educ.parons>





## PLAN DE L'INSTITUT DES PARONS

---





## PRESENTATION DU SERVICE

---



**CAP INTEGRATION** est une plateforme active et innovante, qui a pour mission l'accueil de jeunes adultes, âgés de 20 à 30 ans, présentant un handicap mental.

Toute personne accueillie doit bénéficier d'un Amendement Creton et posséder une orientation CDAPH en Foyer de vie (Internat ou Semi-internat).

L'objectif du service est de préparer et d'orienter ces jeunes en structures adultes, tout en leur permettant de bénéficier d'un environnement adapté à leurs besoins sur **une durée maximale de 5 ans.**

L'accompagnement proposé se décline en plusieurs axes :

- Augmenter les potentialités et/ou maintenir les acquis de la personne accueillie ;
- Cadencer la vie de façon régulière, planifier et donner des repères dans le temps ;
- Accroître une dimension valorisante et une reconnaissance par les activités ;
- Apprendre, se perfectionner, s'adapter aux codes sociaux ;
- Développer l'expression et la créativité ;
- Travailler en concertation avec les parents et les équipes ;
- Développer l'affirmation de soi et le mieux-être ;
- Développer l'épanouissement personnel.





## ORGANIGRAMME

---

DIRECTION DE L'INSTITUT DES PARONS

SERVICES  
CENTRAUX

Services administratifs  
Services techniques  
Cuisine centrale  
Service entretien  
Lingerie  
Infirmierie

CHEF DE SERVICE

EQUIPE SOCIO-  
EDUCATIVE

Animateurs 1<sup>ère</sup> Catégorie  
Animateurs 2<sup>ème</sup> Catégorie

SECRETARIAT

EQUIPE MEDICALE  
ET PARA-  
MEDICALE

Médecin  
Psychiatre  
Psychologue

L'accompagnement proposé vise à garantir :

- votre **AUTONOMIE**, avec l'exercice de vos droits et devoirs de citoyen,
- votre **PROTECTION** et votre **SECURITE**
- votre **BIEN-ETRE** et votre **EPANOUISSEMENT**.

Chef de service - Mme Karine CODOL

☎ 04 42 20 09 81 📞 07 63 99 26 36

✉ k.codol@institut-des-parons.org



## LES LOCAUX

---



Vous êtes accueillis dans un bâtiment d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ, répartis sur 2 niveaux.

A l'heure actuelle, le service CAP INTEGRATION occupe le rez-de-chaussée avec :

- des espaces communs :
  - Hall d'entrée avec accès aux vestiaires pour y déposer vos effets personnels
  - Salle à manger et office de cuisine
  - Salon d'activités
  - Atelier informatique
  - Atelier "Jardin secret"
  - Espace "Image de soi"
  - Studio d'apprentissage
  - Atelier cuisine et buanderie
  - Espace détente et relaxation "Snoezelen"
- des bureaux
- des sanitaires.







PLAN DES LOCAUX





## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

---

### ● CALENDRIER D'OUVERTURE

Ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Jours	Horaires
lundi	10h00 – 16h30
mardi	09h00 – 16h30
mercredi	09h00 – 16h30
jeudi	09h00 – 16h30
vendredi	09h00 – 16h00

### ● LES ABSENCES

Le résident bénéficie de 35 jours d'absence par an (comprenant les jours fériés). Ces périodes sont organisées chaque trimestre avec la famille et/ou le représentant légal.

- ▶ Absences prévisibles : autorisation préalable écrite demandée à la Direction,
- ▶ Maladie : justification par un certificat médical,
- ▶ Maladie contagieuse : retour sur présentation d'un certificat médical de non contagion,
- ▶ Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une sanction (cf règlement de fonctionnement).

### ● ASSURANCES

L'établissement souscrit les assurances nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et des activités.

Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et en fournir le justificatif chaque année.

### ● LES TRANSPORTS

L'établissement est desservi par les transports en commun (ligne Aix-Eguilles).

L'établissement assure les transports dans le cadre des activités proposées.

Les transports « domicile/établissement » sont à la charge des bénéficiaires. A titre exceptionnel, dans la limite des places disponibles et du calendrier d'ouverture de l'IME, les bénéficiaires peuvent utiliser les transports de l'IME, en s'inscrivant sur les arrêts existants.



### ● ACCES A L'ETABLISSEMENT

Pour le respect des temps de vie des résidents et des professionnels et pour une meilleure disponibilité du personnel à votre écoute, les visites sont possibles à la condition de prendre rendez-vous, de s'annoncer et de respecter les lieux de vie et les temps d'activités.

### ● LA RESTAURATION

La cuisine centrale de l'Institut des Parons fournit les repas journaliers. Des régimes alimentaires peuvent être appliqués sur prescription médicale. Les menus sont établis de manière équilibrée par une commission.

Les repas sont servis dans un cadre agréable et convivial.

Les avis des usagers sont recueillis et transmis à la commission.



### ● LE SUIVI MEDICAL

Une visite médicale annuelle est prévue pour chaque résident.

Tout traitement en cours doit être communiqué à l'équipe médicale.

Pour des raisons de sécurité, les résidents ne peuvent pas être en possession de médicaments.

Il est demandé l'adhésion du responsable légal au respect de la prise des traitements médicaux prescrits.

Pour toute question liée à la santé, l'équipe médicale est à votre disposition.



## ● EFFETS PERSONNELS

Chaque personne accueillie bénéficie d'un vestiaire individuel fermé à clef. Il doit comporter des habits de rechange, un nécessaire de toilette et d'hygiène, ainsi que des affaires pour les activités physiques (sport, piscine, vélo).

L'établissement veille à la sécurité des effets personnels et des objets. Cependant, il ne peut être tenu responsable de la détérioration ou la disparition des objets et des effets de valeur.

## ● DOSSIER DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

**Dossiers des Usagers :** tout changement au niveau administratif, familial, médical doit être signalé dans les meilleurs délais à l'établissement (adresse, téléphone, Caisse de Sécurité Sociale, Mutuelle, Banque, etc...)

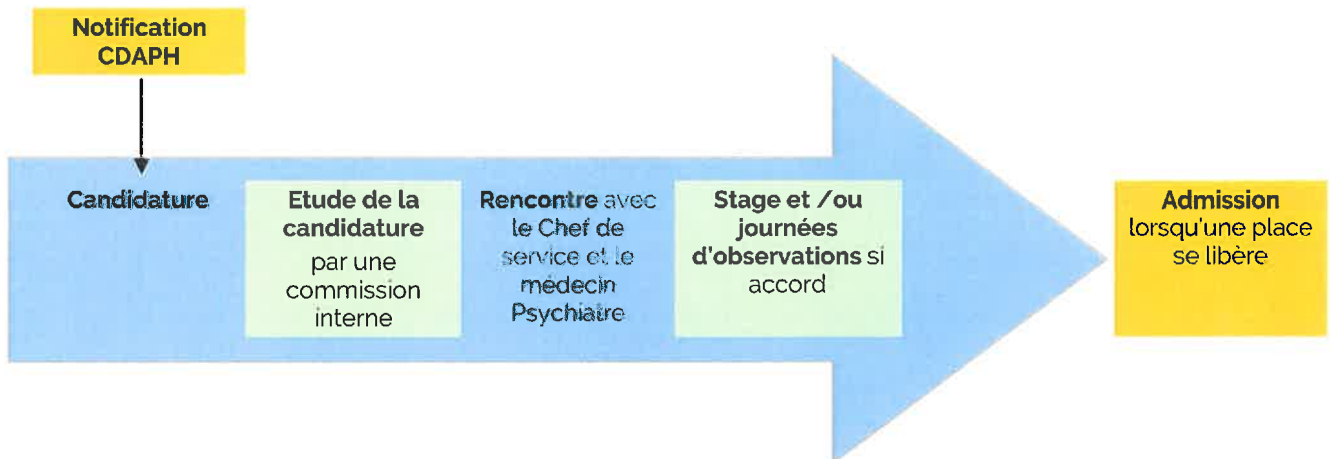
Tout usager (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 Mars 2002).

Toutes les données à caractère personnel fixées selon la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 65 Août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confère à chaque usager des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire. Les demandes doivent être adressées par écrit à la Direction.



## PROCEDURE D'ADMISSION

---



Votre admission ne peut se faire que sur notification de la CDAPH stipulant une orientation en foyer de vie.

Après étude de la candidature par une commission interne, un entretien peut vous être proposé afin de rencontrer le Directeur et/ou le chef de service ainsi que le Médecin psychiatre.

En cas d'accord de l'établissement, un stage ou des journées d'observation peuvent être organisées pour mieux appréhender votre intégration dans le service.

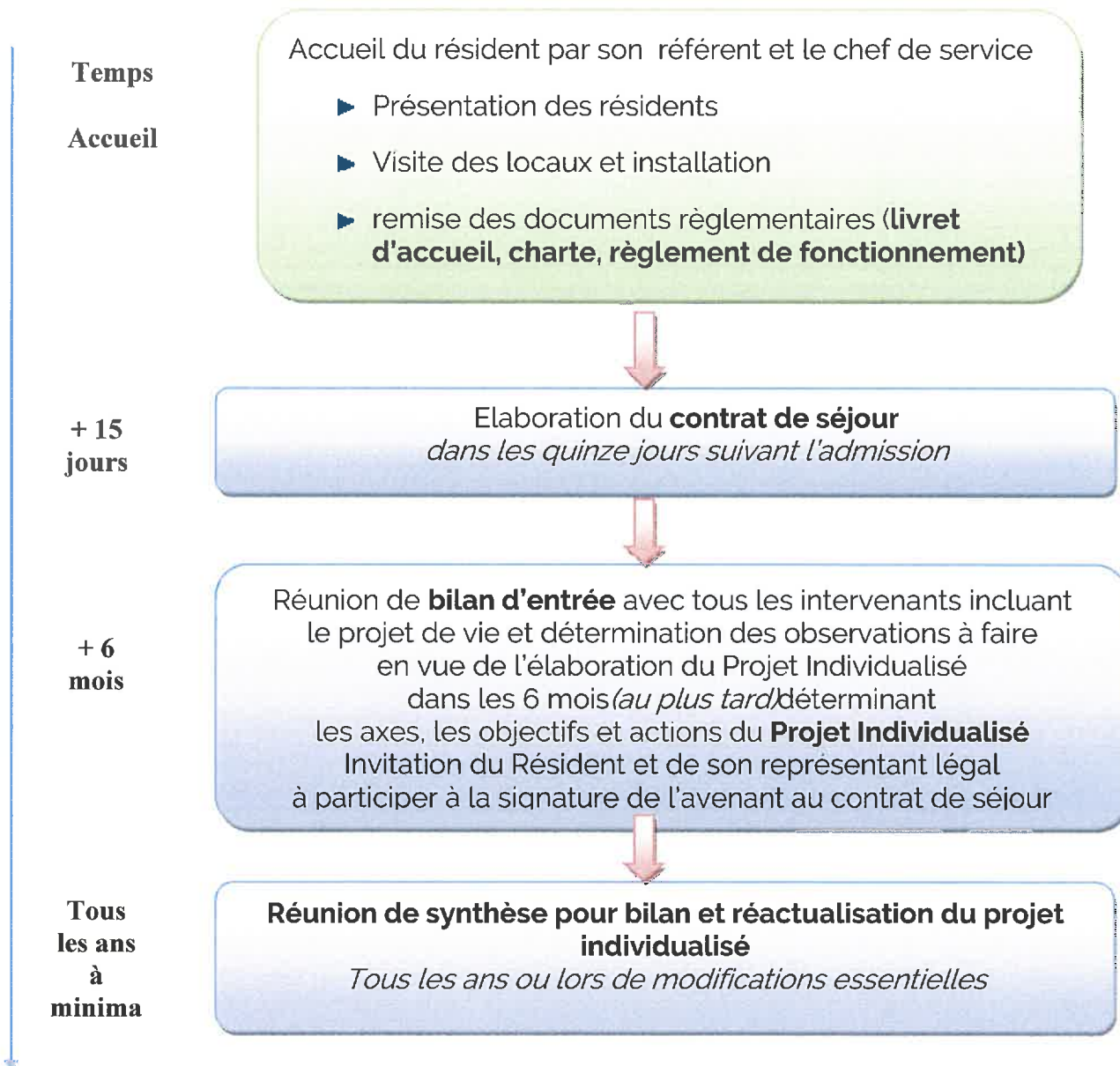
Lorsqu'une place se libère, une date d'admission peut alors vous être proposée.







## LE PARCOURS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



- **Le contrat de séjour** : Il est élaboré dans les 15 jours suivant votre admission effective. Il contractualise les rapports résident /représentant légal et l'établissement.
- **L'avenant** : Il est remis dans les 6 mois suivant votre admission. Il indique les modalités de mise en œuvre du projet individualisé.
- **Le projet individualisé** : il qualifie la démarche de co-construction du projet entre la personne accueillie et son représentant légal et les équipes professionnelles.



## RELATIONS AVEC LES FAMILLES

---

### ● EN LIEN DIRECT AVEC VOTRE ACCOMPAGNEMENT

- Les rencontres à la demande des familles ou des professionnels sur rendez-vous auprès du secrétariat du service
- Les courriers institutionnels.
- Les groupes de parole.
- Les festivités annuelles.

### ● EN LIEN AVEC L'INSTITUT DES PARONS

- **Le conseil de la vie sociale (CVS)** est une instance consultative, il est le lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service dans lequel vous serez accueillis. Ainsi, vous pouvez débattre et faire des suggestions sur des dispositions portant, notamment, sur les points suivants :
  - Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
  - La vie quotidienne de l'établissement,
  - L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants, Les familles et les usagers peuvent être élus au CVS.
- **Le MAG des Parons (journal interne)** .Il paraît une fois par an, c'est le fruit du travail collectif des établissements, il a un caractère informatif, c'est aussi un espace d'expression pour les parents et tous les partenaires.
- **La personne qualifiée** .En cas de litige avec l'établissement, l'utilisateur ou son représentant peut faire intervenir la personne qualifiée nommée par l'Etat, pour faire valoir ses droits. Les coordonnées de ces personnes qualifiées ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du secrétariat, du Conseil Départemental 13, du réseau associatif ALMA France ☎ 3977.



## NUMEROS UTILES



**MDPH**  
☎ 04 86 13 65 13  
☎ 0 800 814 844  
(Numéro Vert)



**CAF**  
☎ 0 820 251 310



**Mairie (Centre Communal  
d'Action Sociale)**  
☎ 04 42 17 99 23 ou 33



**N°Maltraitance**  
☎ 39 77  
Ce numéro s'adresse à la fois aux victimes, mais aussi aux  
témoins de situation de maltraitance

## SIGLES

**AAH** Allocation aux Adultes Handicapés

**AC** Allocation Compensatrice

**ADAPEI** Association départementale des amis et  
parents de Personnes Handicapées Mentales

**ACTP** Allocation Compensatrice "Tierce  
Personne"

**AEMO** Action Educative en Milieu Ouvert

**AEH** Allocation d'Education pour l'Enfant  
Handicapé

**ARS** Agence Régionale de Santé

**ASE** Aide Sociale à l'Enfance

**CAF** Caisse d'Allocations Familiales

**CCAS** Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées

**CFAS** Centre de Formation des Apprentis  
Spécialisé

**CG** Conseil Général

**CLIS** Classe d'Intégration Scolaire

**CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CVS** Conseil de la Vie Sociale

**EA** Etablissement Adapté

**ESAT** Etablissement et Service d'Aide par le  
Travail

**FAM** Foyer d'Accueil Médicalisé

**GIC** Grand Invalide Civil

**IME** Institut Médico Educatif

**MAS** Maison d'accueil spécialisée

**PMI** Protection Maternelle Infantile

**PPS** Projet Personnalisé de Scolarisation

**RQTH** Reconnaissance de la Qualité de  
Travailleur Handicapé

**SAPAD** Service d'assistance pédagogique à  
domicile

**SAVS** Service d'Accompagnement à la Vie  
Sociale

**SEES (ex IMP)** Section de l'Education et de  
l'Enseignement Spécialisés

**SEGPA** Section d'Enseignement Général et  
Professionnel Adapté

**SESSAD** Service d'Education Spéciale et de Soins  
à Domicile

**SIPFP (ex IMPPro)** Section d'Initiation et de  
Première Formation Professionnelle

**UNAPEI** Union nationale des associations de  
parents et des amis des personnes handicapées  
mentales

**ULIS** Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire